

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 07 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SÉMALENS, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation en date du trente et un octobre deux mille vingt-deux qui leur a été adressée par le Maire, Annette VEITH, conformément aux articles L.2122-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM VEITH Annette, BRASSARD Jean-Claude, ALQUIER Josette, PLAZOLLES Éric, SIRI Anne, VIALA Patrick, CAUWET Alain, DHUICQ Jocelyne, ROUSSEL Josette, HAUTIN Jean-Jacques, SUDÉRIE Roseline, OLIVIER-LATAPIE Christophe, APATOUT Aristide, COSTE Dominique, Isabelle DUTEIL, BAUDOUI Sophie, PUGINIER Gérard  
FARRIÉ Philippe, PORTAL Nicolas.

Absent excusé : CAUWET Alain

Secrétaire de séance : ROUSSEL Josette.

*Ouverture de la séance à 20 heures 30*

Lecture du compte rendu du 26 septembre 2022, approuvé, sans observation.

---

Madame le Maire demande la possibilité de rajouter au présent ordre du jour, trois délibérations :

- Délibération dm n°7 BP commune avenant n°1 refacturation hsp81
- Délibération avenant n°2 SAGELEC extension cantine
- Délibération de principe-acquisition et installation de chicanes

Le Conseil Municipal donne son accord.

---

### **Délibération modification du choix de l'entreprise habilitée pour les travaux de branchement à l'assainissement collectif :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement de l'assainissement collectif a été adopté par délibération du 05 mars 2020 et qu'une délibération a été prise le 19 octobre 2020 concernant le choix de l'entreprise habilitée par la commune pour effectuer les travaux de raccordement à l'assainissement collectif.

En raison des dysfonctionnements administratifs rencontrés par l'entreprise initialement retenue, IMART TP et afin d'assurer un meilleur service pour les administrés ainsi qu'un suivi optimal pour la facturation des PFAC, Madame le Maire, propose de dénoncer la convention entre IMART TP et la commune, du 19 octobre 2020 ; de choisir l'entreprise BARDOU pour effectuer les travaux de branchement et le suivi des raccordements.

La présente convention sera valable un an à compter du 01-01-2023 et reconduite chaque année à la date anniversaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DÉCIDE de nommer :  
L'entreprise BARDOU, domiciliée « LD GANAUSSAC-RN 126- 81580 CAMBOUNET SUR  
LE SOR » pour effectuer les raccordements d'assainissement des particuliers au réseau  
d'assainissement collectif,  
**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention entre la commune et l'entreprise  
BARDOU.

*Annette VEITH explique qu'il est difficile d'obtenir les données administratives de la part de la Société  
IMART, notamment le certificat de conformité, que les demandeurs se plaignent à la mairie de ne pas  
être recontactés par cette société. Elle précise que les tarifs pour les travaux chez les particuliers entre la  
société BARDOU et IMART sont sensiblement les mêmes.*

*Le règlement sera modifié.*

*Sophie BAUDOUI demande des informations sur le règlement, Annette VEITH lui rappelle que la  
compétence concernant l'assainissement collectif est communale contrairement à l'assainissement  
individuel qui relève de la compétence intercommunale.*

### **Délibération avenants aménagement 3 commerces :**

Madame le Maire donne lecture aux membres présents de cinq avenants concernant  
l'aménagement des 3 commerces pour les lots suivants :

Lot 1 Démolition/Gros-Œuvre/Réseaux - EURL LLASTARI

Lot 2 Plomberie/Sanitaires/CVC - SAS CARCELLES

Lot 4 Menuiseries Extérieures/Intérieures - MENUISERIES et POESIE CAPOUANO Michel

Lot 5 Plâtrerie/Isolation - SAS MASSOUTIER

Lot 6 Carrelage/Faïence - Entreprise NIMSGERN

Vu la délibération du 20 septembre 2021, actant le choix des entreprises retenues, et les écarts  
introduits par les avenants, supérieurs à 5%, Madame le Maire soumet aux membres présents les  
montants suivants :

Lot 1 Démolition/Gros-Œuvre/Réseaux - EURL LLASTARI

Montant du marché initial : 67 283.00 € HT/80 739.60 € TTC

Montant avenant : 7 141.00 € HT/8 569.20 € TTC (10.6%)

**Montant après avenant N° 1 : 74 424.00 € HT 89 308.80 € TTC**

Lot 2 Plomberie/Sanitaires/CVC - SAS CARCELLES

Montant du marché initial : 22 943.25 € HT/27 731.90 € TTC

Montant avenant : 1 171.50 € HT/1 405.80 € TTC (5.1%)

**Montant après avenant N° 1 : 24 114.75 € HT 28 937.70 € TTC**

Lot 4 Menuiseries Extérieures/Intérieures - MENUISERIES et POESIE CAPOUANO Michel

Montant du marché initial : 40 523.00 € HT/48 627.60 € TTC

Montant avenant : 400.00 € HT/480.00 € TTC (10.6%)

**Montant après avenant N° 1 : 40 923.00 € HT 49 107.60 € TTC**

Lot 5 Plâtrerie/Isolation - SAS MASSOUTIER

Montant du marché initial : 23 600.00 € HT/28 320.00 € TTC

Montant avenant : 1 842.99 € HT/2 211.59 € TTC (7.8%)

**Montant après avenant N° 1 : 25 442.99 € HT 30 531.59 € TTC**

Lot 6 Carrelage/Faïence - Entreprise NIMSGERN

Montant du marché initial : 13 991.28 € HT/16 789.53 € TTC

Montant avenant : 884.17 € HT/1 061.00 € TTC (6.3%)

**Montant après avenant N° 1 : 14 875.45 € HT 17 850.54 € TTC**

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les cinq avenants comme présentés ci-dessus.

*Jean-Claude BRASSARD indique que la durée des travaux est légèrement allongée en raison de différents problèmes, tels qu'un problème d'étanchéité de la terrasse de l'un des appartements donnant sur l'un des commerces. Un puits se trouvait dans l'ancien garage de Mme ESTIVAL, qu'il a fallu combler et la fosse septique à remblayer.*

*Les 3 commerces devraient être finis mi-décembre.*

**Délibération repas fête :**

Madame le Maire indique aux membres présents que suite à l'organisation de la fête annuelle, la commune peut attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 102€, à l'association LA CREMADE Football Club (organisateur de la fête) qui correspond à 6 repas de 17€, servis aux élus municipaux n'ayant pas d'indemnité de fonctions.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 102€, à l'association LA CREMADE Football Club, à l'article 6574,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération avenant n°1 convention refacturation HSP81 :**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 18 juillet 2022, une convention de refacturation relative aux travaux d'aménagement des 3 commerces et de 4 logements au 7 Rue Les Promenades et 16 Place du centre, a été acceptée par le conseil municipal pour le partage des charges avec la société SA UES HSP81 Habitat Social PACT, au montant de 3 616.97 € TTC.

Des travaux supplémentaires ont été jugés nécessaires pour garantir la pérennité du bâtiment ; il s'agit de travaux de remplacement et de modification de descentes d'eaux pluviales, engendrant un coût supplémentaire de 1 039 € HT/ 1 142.90 € TTC.

Madame le Maire donne lecture de l'avenant N°1 et indique le nouveau montant de refacturation qui s'élève à :

**3 444.97 € HT/3 870.69 € TTC**

Où cet exposé, et après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'avenant N°1 de la convention de refacturation,

**AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

**Délibération contrat prestation assistance progiciel association des maires du Tarn :**

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant la création d'un partenariat entre Berger Levrault et l'ADM 81 s'agissant de l'assistance mutualisée de progiciels,  
Considérant que l'ADM 81 sera en mesure d'assurer, à compter du 1er janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme E. MAGNUS, en lieu et place de la société Berger-Levrault,  
Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM 81 est la garantie d'une proximité avec la collectivité,  
Considérant que la collectivité est adhérente de l'ADM 81 et à jour de ses cotisations,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81 pour une durée de 4 ans, avec un montant forfaitaire annuel de 1330,10 € HT soumis à revalorisation annuelle,

**D'AUTORISER** le Maire à signer les bons de commande nécessaires dans le cadre des prestations supplémentaires facturées unitairement, conformément aux dispositions du contrat et à la grille tarifaire en annexe,

**D'AUTORISER** le Maire à prendre toute décision concernant le contrat de prestation d'assistance progiciels avec l'ADM 81, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### **Délibération devis complémentaire AMO aménagement médiathèque**

Madame le Maire, indique que Clément PASSELERGUE, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de réhabilitation du bâtiment de la médiathèque et des locaux associatifs a adressé un devis complémentaire car six réunions obligatoires seront nécessaires pour mener à bien le projet. Elle présente et donne le détail du devis établi aux membres du conseil municipal qui s'élève à la somme de 2 700 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité,

**D'ACCEPTER** le devis présenté d'un montant de 2 250 € HT/2 700 € TTC,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à le signer.

**Annette VEITH** explique qu'en raison de toutes les contraintes ainsi que des retards de livraison de matériel, Monsieur PASSELERGUE prévoit entre 6 et 8 réunions supplémentaires, En accord avec L'AMO 6 réunions sont validées.

### **Délibération autorisation de la signature du bail et montants location commerces :**

Madame le Maire indique aux membres présents, que dans le cadre de la rédaction et de la signature du bail de location des trois commerces situés 7, Rue Les Promenades et 16, Place du Centre, il lui faut l'autorisation des membres du Conseil Municipal, vu la délibération du 23 mai 2020 ne l'autorisant pas à signer ce document et l'arrêté portant délégation de fonctions et de délégation de signature à Monsieur BRASSARD Jean-Claude, premier adjoint.

Elle fait part au Conseil Municipal des montants des loyers proposés par la commission des finances locales ainsi :

N°1	53.71 m <sup>2</sup>	420 €
N°2	43.12 m <sup>2</sup>	400 €
N°3	28.14 m <sup>2</sup>	380 €

Après débats, le conseil municipal décide à 17 voix pour et une abstention (Josette ROUSSEL) les montants de location suivants :

N°1	53.71 m <sup>2</sup>	430 €
N°2	43.12 m <sup>2</sup>	400 €
N°3	28.14 m <sup>2</sup>	370 €

**VALIDE** le bail, **AUTORISE** Monsieur BRASSARD Jean-Claude à signer le bail et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération.

*Aristide APATOUT* : lors de la réunion de la commission des finances, il a été validé des montants de loyers afin de couvrir les crédits d'un montant de 1200 euros.

*Annette VEITH* : le but principal est de dynamiser la commune et notamment le centre bourg, qu'il faut des loyers raisonnables mais que les commerces sont tous bien aménagés, qu'ils sont neufs et qu'il n'y aura pas de travaux à prévoir.

*Sophie BAUDOUI* : Si les prix ont été fixés en fonction des m<sup>2</sup>, les tarifs ne semblent pas adéquats.

*Jean-Claude BRASSARD* : il y a une trop grande différence de prix.

*Josette ALQUIER* : le plus petit local est trop cher.

*Anne SIRI* : c'est positif pour l'installation de l'esthéticienne.

*Dominique COSTE* : le logement le moins grand est plus cher, au prix du m<sup>2</sup>.

*Isabelle DUTEIL* : peut-être que l'exposition des commerces justifie cette différence de tarifs.

*Sinon, il faut augmenter le commerce le plus grand et diminuer le prix du plus petit.*

## **Délibération décision modificative n°1 budget assainissement mandatement dépréciations de créances :**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Castres a adressé une liste de pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) dans le budget de l'assainissement, concernant des factures d'assainissement.

Ces créances prises en charge depuis plus de deux ans, non recouvrées à ce jour s'élèvent à la somme de 229.11 €, malgré les actions menées par le Service de Gestion Comptable

Elle précise qu'il est nécessaire de constater la dépréciation de ces créances, en constituant une provision.

Elle indique les comptes sur lesquels cette opération doit être effectuée :

Compte 6817-042 (Dépenses de fonctionnement)	229.11 €
Compte 4192-040 (Recettes d'investissement)	229.11 €

Et suggère, pour l'abondement de ces comptes de ces comptes, les écritures suivantes :

Compte 6817-042 Dépenses Fonctionnement	+ 229.11 €
Compte 4192-040 Recettes Investissement	- 229.11 €
Compte 777-042 Recettes Fonctionnement	+ 229.11 €
Compte 4192-040 Dépenses Investissement	- 229.11 €

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** les écritures comme indiquées ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Délibération Décision Modificative N°2 Budget Commune crédits  
refacturation convention Délibération Partage de la taxe d'aménagement  
entre communes et intercommunalité pour les années 2022-2023 et les années  
suivantes :**

Madame le Maire expose le dossier du partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la Communauté de Communes Sor Agout :

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Toutes les communes membres de la communauté de communes Sor et Agout doivent donc, par délibérations concordantes avec celle de l'EPCI, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour l'année 2023 et suivantes.

Toutefois, la finalité du partage du produit de la taxe d'aménagement, tel qu'il est exposé dans la Loi de finance est d'éviter qu'une collectivité en soit bénéficiaire au titre de charges d'équipements supportée par une autre collectivité (principe de l'enrichissement sans cause).

L'article 1379 du CGI prévoit ainsi que le reversement par la commune tienne compte de la charge des équipements publics relevant de la compétence de l'EPCI sur le territoire communal.

Concernant la CCSA, cette charge correspond aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur les Zones d'activités intercommunales relevant de sa compétence.

Toutes les communes membres sur leur territoire sont donc invitées au plus tôt et avant le 31 décembre 2022 à délibérer pour

✓ Reverser à la Communauté de Communes Sor et Agout CCSA une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 :

- 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes

✓ Et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour rappel, par application des critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017, les zones d'activités concernées à cette date sont :

Commune	Dénomination ZA
CAMBOUNET SUR LE SOR	« En Toulze »

CUQ TOULZA	« Girou »
PUYLAURENS	« Pièce Grande »
PUYLAURENS	« Saint Martin La Plaine »
SAÏX	« Les Martinels »
SEMALENS	« Beauregard »
SOUAL	« La Prade »

Toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-724\_133 en date du 04 octobre 2022,

➤ **ADOpte** le principe de reversement pour l'année 2022 mais également 2023 et les années à venir de : Concernant les zones d'activités économiques intercommunales respectant les critères définis par délibération du conseil de communauté n°2017-574-01 en date du 24 janvier 2017 : 100 % pour la CCSA – 0 % pour les communes

➤ Précision est faite que toutes les nouvelles zones d'activités économiques qui seront créées et aménagées par la communauté de communes à compter de l'exercice 2022 seront concernées par le reversement de la taxe d'aménagement par les communes concernées.

Les nouvelles extensions des zones d'activités économiques intercommunales existantes seront également concernées,

➤ **DÉCIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec chaque commune concernée, et ayant délibéré de manière concordante,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération. - Dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

*Eric PLAZOLLES demande si la zone de Graboulas est concernée.*

*Annette VEITH répond que Cette zone a été déclassée et est maintenant une zone privée qui appartient à la CCSA. Vu qu'on ne prend en compte que les ZA, cette zone n'en fait pas partie.*

## **Délibération décision modificative n°6 budget commune/ achat matériel atelier :**

Madame le Maire indique que suite à la liquidation d'Assistance Habitat et SARL Rouffiac et fils leurs matériels sera mis aux enchères le 23 novembre.

Certains éléments intéressent le service technique et Madame le Maire propose de se positionner à hauteur de 6000 euros sur l'ensemble des lots sélectionnés.

Après débats, le conseil municipal, à l'unanimité **ACCEPTE** et **AUTORISE** Madame le maire à participer et à se positionner sur les enchères pour le montant de 6000 euros et à signer les documents nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

*Annette VEITH explique le fonctionnement des enchères et liste les éléments qui intéressent le service technique et indique que les véhicules ont déjà été vendus.*

### **Délibération achat terrain et parcelle a 1264-Modifiant la délibération du 26-9-2022 :**

Madame le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération du 18 juillet 2022, donnant un accord de principe pour l'achat de la parcelle cadastrée A 1264 à Beauregard ainsi que du bâtiment pour création de stationnements supplémentaires et stockage de matériel de l'atelier municipal.

Elle rappelle aussi la délibération du 26 septembre dernier par laquelle les élus avaient fait une proposition d'achat à hauteur de 80 000 € avec précision qu'il n'y aurait pas de possibilité d'aller au-delà.

Elle indique qu'elle a rencontré le vendeur et que celui-ci en souhaitait 90 000 euros. Après négociation, il accepterait de vendre ce bien à 85 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité **ACCEPTE** le montant et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

*Nicolas PORTAL demande si cela correspond au prix du marché*

*Annette VEITH répond que cela est au prix, que le hangar mesure 200 m2 mais que le terrain est considéré en zone inondable. L'achat de ce bâtiment et de cet emplacement facilitera le stationnement en cas de manifestation à la salle des Charrettes*

*Jean-Claude BRASSARD dit que la toiture est en parfait état*

### **Délibération Décision Modificative N°7 Budget Commune Avenant N°1 convention refacturation HSP81 :**

Madame le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération concernant l'avenant N°1 de la convention de refacturation liée aux travaux d'aménagement des 3 commerces et des 4 logements situés au 7 Rue Les Promenades et 16, Place du Centre.

Elle indique, que pour le règlement de la facture, une décision modificative a déjà été validée le 26/9/2022 à hauteur de :

Dépenses d'investissement 020 (dépenses imprévues)	3 616.97 €
Dépenses d'investissement 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations)	3 616.97 €

Vu l'avenant N°1 validé ce jour, elle propose le rajout de la somme de **253.72 €** correspondant à cet avenant pour pouvoir régler la facture.

<b>Dépenses d'investissement 020 (dépenses imprévues)</b>	<b>253.72 €</b>
<b>Dépenses d'investissement 20422 (subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations)</b>	<b>253.72 €</b>

Oui cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de somme comme décrit ci-dessus et Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.



*Aristide APATOUT indique qu'il est uniquement question d'écriture comptable et d'équilibrage afin d'éviter toutes difficultés en fin d'année.*

### **Délibération avenant n°2 SAGELEC extension cantine :**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la modification du système de sécurité de l'extension de la cantine n'a pas été prévue, suite à un oubli de la maîtrise d'œuvre.

De ce fait, des travaux nécessaires et obligatoires sont à effectuer ; il s'agit de la pose de blocs autonomes de sécurité.

Elle présente le devis et l'avenant correspondant qui s'élève à la somme de 710.40 € HT/852.48 € TTC.

Un avenant N°1 de 3.4% ayant déjà été signé pour l'entreprise SAGELEC et le nouvel avenant portant à 6.1% d'augmentation par rapport au montant initial du marché, elle soumet aux membres présents les montants suivants :

#### **Lot électricité : Entreprise SAGELEC**

Montant du marché initial : 26 182.60 € HT/31 419.12 € TTC

Montant avenant N°1 : 892.40 € HT/1 070.88 (3.4%)

Montant avenant N°2 : 710.40 € HT/852.48 (2.7%)

Total des deux avenants : 1 602.80 € HT/1 923.36 € (6.1%)

**Montant après avenants N° 1 et 2 : 27 785.40 € HT 33 342.48 € TTC**

Elle demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité

**D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant comme présenté ci-dessus.

*Jean-Claude BRASSARD explique que cette dépense est obligatoire car cela concerne les blocs de sécurité. Les travaux ont pris du retard, notamment concernant le bardage en bois, les découpes ne sont pas nettes ce qui rendait l'ensemble inesthétique. Cela représente 4 semaines de délai supplémentaire, et en période scolaire, avec les enfants ce n'est pas évidemment pour les entreprises de finaliser les travaux. Concernant la pose de la climatisation, 5 ouvriers ont travaillé en même temps, cela a été très rapide.*

### **Délibération de principe- acquisition et installation de chicanes :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de sécuriser des axes routiers sur la commune et de la forte demande des administrés en ce sens.

Un budget de 40 000 euros est prévu.

Après avoir pris connaissance de la mise en place future de plusieurs chicanes sur la commune de Cambounet secteur « Foncrouzoule – En Barraou », Madame le maire souhaiterait que dans le prolongement de cette partie appartenant à Sémalens soient également installées deux chicanes.

Actuellement, aucun devis n'a été présenté mais elle indique que si le montant est inférieur à 10 000 euros elle aurait la possibilité de le valider ; si le montant est supérieur à cette somme, le projet sera mis à délibération au prochain conseil municipal

Après en avoir informé le Conseil Municipal, celui-ci, à l'unanimité **ACCÉPTE ET AUTORISE** Madame le Maire à choisir et à signer le devis de son choix

*Annette VEITH explique qu'elle eut un rendez-vous avec la société Mallet, et qu'un autre rendez-vous est prévu avec le groupe Eiffage. D'autre part, des traçages au sol seront faits avec Monsieur Viala et Monsieur Ferrant de la CCSA pour avis concernant ce projet. Elle fera le nécessaire pour obtenir des subventions sur ce dossier.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Colis de Noël + 70 ans : Annette VEITH explique que la population est vieillissante, que de ce fait le nombre de colis à commander est en constante augmentation. En raison de nombre croissant de cette tranche de la population, il n'est plus possible d'organiser le repas de Noël de + de 70 ans, la capacité de la salle des Charrettes étant trop petite, aussi la décision est prise de distribuer les colis.

Elle demande que les élus soient présents pour aider à la distribution.

Aidants familiaux : Isabelle DUTEIL parle de ses échanges avec la Maison du département et de l'autonomie lors de la dernière réunion et explique que des ateliers en faveur des aidants se tiendraient en 2023 à Sémalens.

Ecole : Josette ALQUIER explique que le personnel de l'école est ravi de la mise en service de la clim et des derniers travaux d'aménagement.

Annette VEITH : il est souhaitable que nous accueillions d'avantage d'élèves pour préserver la 7ième classe.

Isabelle DUTEIL : est-ce le service technique qui devra s'occuper de l'entretien de la Clim ?

Annette VEITH : Non, c'est en contrat de maintenance

GRABOULAS : Les graines de lupin ont été prélevées et mises au fond du terrain, les travaux devraient débiter en 2023 avec une mise en service du crématorium sera à partir de 2024

Prochain Conseil Municipal le 12 décembre 2022 à 19h00

Séance levée à 22h11